

ICHN : fiche récapitulative

Conditions d'éligibilité :

Lire attentivement les documents envoyés par la DDAF. Les principales modifications concernent **la définition de seuils de chargement** : pour percevoir une ICHN, il faut que le chargement de l'exploitation rentre dans les fourchettes si après :

ZONE	Chargement minimum	Chargement maximum
Montagne	0,05 UGB/ha	1,6 UGB/ha
Piemont	0,05 UGB/ha	1,7 UGB/ha
Défavorisée simple	0,05 UGB/ha	1,7 UGB/ha

L'Arrêté Préfectoral du 06.06.2003 fixe des plages optimales de chargement, en dehors desquelles une réduction de 10% est appliquée au montant unitaire de la prime : pour chaque zone, la **plage optimale est entre 0,07 et 1,4 UGB/ha**.

80% des surfaces de l'exploitation ainsi que le siège de l'exploitation doivent être en zone défavorisée. Par contre les ha primés le sont en proportion des zones sur lesquelles ils se situent.

Attention ! sauf cas particulier (JA, ha déclarés < 25ha...), on ne peut percevoir plus de 110% de ce que l'on a perçu l'année précédente !!!

Montant des primes/ha:

Le montant des primes dépend :

- de la zone
- du taux de chargement

Le montant de base défini par zone correspond à celui qui sera perçu par un éleveur dont le chargement se situe dans la plage optimale de chargement. En dehors de cette plage optimum, les montant /ha sont réduits.

Les 25 premiers ha sont primés avec + 20% de plus que le taux de base.

ZONE	Plage optimale de chargement	Montant pour les premiers 25 ha	Montant de base par ha
Montagne	0,07 à 1,4 UGB/ha	219,60 €/ha	183 €/ha
Piedmont	0,07 à 1,4 UGB/ha	106,80 €/ha	89 €/ha
Défavorisée simple	0,07 à 1,4 UGB/ha	96 €/ha	80 €/ha

Approche du montant à percevoir :

- **Le maximum d'ha primés est de 50 ha**
- **Les troupeaux qui transhument doivent déduire les UGB en estive**

La feuille de calcul jointe vous permet de calculer ce que devrait être votre prime de base. Celle-ci peut « subir » d'autres modulations :

- en plus : **une fois votre prime de base calculée, vous rajoutez :**
 - zone de montagne : + 10% sur le total
 - zone piedmont et défavorisée simple : + 30% sur le total
- en moins :
 - **si la prime calculée est supérieure** à votre ICHN de l'année précédente : vous ne toucherez cette année que 10% maximum de plus que le montant touché l'an passé (sauf cas particuliers).

Enfin, le montant final de votre prime dépendra de la totalité des demandes ICHN du département. Une fois cumulées, la DDAF vérifie que la somme disponible dans le Var peut couvrir les demandes. Si celles-ci sont supérieures à l'enveloppe, une décôte (« **coefficient stabilisateur** ») sera appliquée sur tous les dossiers, à l'instar de ce qui se passe déjà sur les primes blé dur (**coefficient stabilisateur 2004 : 0.969** - vous ne touchez que 96.9% du montant total).

Remarques :

Le nouveau dispositif ICHN, prévoit la possibilité pour l'estive :

- soit de déclarer les surfaces d'estives collectives au prorata du nombre de brebis appartenant à chaque propriétaire
- soit de déclarer que les brebis sont mises en pension.

La DDAF vous conseille de conserver le système de mise en pension cohérent avec le dispositif précédent à partir duquel les plages de chargement optimales ont été définies.

Ce sont les informations qui figurent aux dossiers qui sont susceptibles d'être contrôlées.

Dates de paiement:

Pour les « anciens demandeurs :

- 80% de la prime en juin
- solde à l'automne

Pour les nouveaux demandeurs : toute la prime est payée à l'automne

On entend par nouveaux demandeurs :

- des déclarants pour la première année
- des changements de statuts juridiques depuis la demande 2000

CALCUL DU CHARGEMENT (à partir de 2009)

Calcul des UGB :

$$\boxed{} \times 0,15 = \boxed{} \quad \mathbf{A}$$

Nombre de brebis Nombre d'UGB

Si vous partez en estive collective et/ou si vous êtes membre d'un Groupement Pastoral :

$$\boxed{} / 365 \times 110 \text{ j} = \boxed{} \quad \mathbf{B}$$

Nombre d'UGB = A UGB à déduire

$$\mathbf{UGB \text{ présentes sur l'exploitation} = A - B = \boxed{} \quad \mathbf{C}}$$

$$\mathbf{Surfaces fourragères déclarées (prairies et parcours)} \quad \boxed{} \quad \mathbf{D}$$

(sur déclaration PAC)

Calcul du chargement :

$$\mathbf{C/D = \boxed{} \quad \mathbf{E}}$$

Vous êtes éligibles si votre chargement est compris entre les mini et maxi définis pour chaque zone (cf. page 1)

APPROCHE DU MONTANT DE LA PRIME :
(à titre indicatif)

ZONE DE MONTAGNE :

Si votre chargement se situe dans la plage optimale : entre 0,07 et 1,4UGB/ha

25 ha (ou moins si vous avez moins de 25 ha)	X	219,60 €	=	<input type="text"/>
			+	<input type="text"/>
25 ha (ou moins si vous avez moins de 50ha)	X	183 €	=	<input type="text"/>
		TOTAL	=	<input type="text"/>

+ 10% de majoration :

ZONE DE PIEMONT

Si votre chargement se situe dans la plage optimale : entre 0,07 et 1,4UGB/ha

25 ha (ou moins si vous avez moins de 25 ha)	X	106,80 €	=	<input type="text"/>
			+	<input type="text"/>
25 ha (ou moins si vous avez moins de 50ha)	X	89 €	=	<input type="text"/>
		TOTAL	=	<input type="text"/>

+ 30% de majoration :

ZONE DEFAVORISEE SIMPLE :

Si votre chargement se situe dans la plage optimale : entre 0,07 et 1,4UGB/ha

25 ha (ou moins si vous avez moins de 25 ha)	X	96 €	=	<input type="text"/>
25 ha (ou moins si vous avez moins de 50ha)	X	80 €	=	<input type="text"/>
		TOTAL	=	<input type="text"/>

+ 30% de majoration :